

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2016

Publication : 29/01/2016

Agence Régionale de Santé "Compétente" par délégation
Alsace



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1538

CD n° 2015 00360
du 10/12/15

portant modification de l'autorisation des 73 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Quatelbach » à Sausheim, géré par l'association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach, par requalification du lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes en lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et suivants, D.313-2, D.313-7-2, D.313-11 et suivants, R.313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Madame Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° II-449-03 DDASS/n° 2003-00467 PSOL du 15 décembre 2003 portant extension de la maison de retraite du Quatelbach de Sausheim de 40 à 73 lits, dont 1 lit d'hébergement temporaire, par absorption de l'unité de soins de longue durée de 40 lits, soit réduction de 7 lits, permettant la constitution d'un seul établissement d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016, notamment l'objectif de recomposition de l'offre d'hébergement

temporaire pour personnes âgées, en lien avec les Conseils départementaux des deux départements ;

VU le compte-rendu du conseil d'administration de l'EHPAD « Le Quatelbach » du 1^{er} avril 2015 acceptant de transformer le lit d'hébergement temporaire en lit d'hébergement permanent ;

CONSIDERANT que

- cette transformation s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale de l'ARS Alsace 2012-2016 ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1er :

La transformation du lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Le Quatelbach » à Sausheim, géré par l'association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach, en lit d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes est autorisée.
La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Le Quatelbach » s'élève à 73 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'EHPAD sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 3 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Mme la Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association de gestion de la maison de retraite du Quatelbach et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace, ainsi qu'au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux

La Directrice générale par intérim
de l'agence régionale de santé

Marie FONTANEL

Par délégation

Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

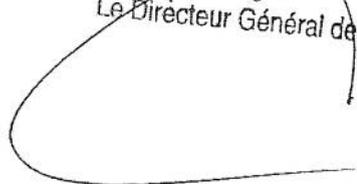


René NETHING

Le Président
du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Philippe JAMET

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 1538 - CD du Haut-Rhin n°
en date du 10/12/15

Caractéristiques FINESS
de l'EHPAD « le Quatelbach »
4 rue du Quatelbach
68390 SAUSHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	680012838
- Numéro d'entité juridique :	680012820
- Code catégorie d'établissement :	500 EHPAD
- Code discipline d'équipement :	924 Accueil pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet
- Code type clientèle :	711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	73